

SUJET TYPE D'EXAMEN INÉDIT

Durée de l'épreuve : 3 heures

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (le sujet est adapté à cette interdiction).

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – Droit comptable et environnement numérique.....

DOSSIER 2 – Opérations courantes

DOSSIER 3 – Droit comptable et opérations d'inventaire

BASE DOCUMENTAIRE

DOSSIER 2

Document 1 – Opérations courantes de la première quinzaine du mois d'avril N de la société EmbalCo.

DOSSIER 3

Document 2 – Conditions d'octroi du prêt bancaire à la société Croquignol

Document 3 – Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations comptables

Document 4 – Bilan après inventaire de la société Croquignol au 31/12/N, en système simplifié

Document 5 – Compte de résultat après inventaire de la société Croquignol au 31/12/N

Document 6 – Balance après inventaire de la société Croquignol au 31/12/N

Document 7 – État des immobilisations cédées et acquises pendant l'exercice N, au 31/12/N après inventaire de la société Croquignol

Document 8 – État des créances douteuses après inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

Document 9 – État des valeurs mobilières de placement après inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

Document 10 – Informations diverses d'inventaire au 31/12/N, relatives la société Croquignol

Document 11 – État des stocks à l'inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

Document 12 – État de l'emprunt financier à l'inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

Document 13 – État de la subvention à l'inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

Vous effectuez votre période d'essai au sein du cabinet d'expertise comptable DMVCompta situé à Toulouse. Votre tuteur, monsieur Valnier, vous confie vos trois premiers dossiers que vous pourrez aborder de manière indépendante. Ils ont comme objectif de tester vos compétences techniques et mesurer vos capacités d'analyse et de conseil auprès de clients, pas toujours au fait des réglementations en vigueur.

DOSSIER 1 – Droit comptable et environnement numérique

Votre premier dossier concerne l'entité Fleurans, une petite entreprise artisanale créée et dirigée par monsieur Belger qui fabrique et commercialise des produits certifiés bio à destination de particuliers et de professionnels. Ces produits garantissent la présence de plus de 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique (sans engrais chimique, sans pesticide de synthèse, sans traitement à la conservation).

Les produits vendus par l'entreprise Fleurans sont soumis à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Afin de limiter les coûts et pour renforcer l'orientation responsable de son activité, monsieur Belger a décidé de ne plus émettre de documents commerciaux en support papier. Il a transmis à ses clients une information allant dans ce sens.

Il a donc développé sous tableur Excel son propre système pour générer les devis, les bons de commande et de réception et les factures, qu'il transfère à ses clients par mail en format PDF après les en avoir simplement informés. Il leur a précisé qu'il a pris soin de respecter scrupuleusement toutes les mentions obligatoires requises pour une facture papier et que cela ne posait aucun problème légal. Monsieur Belger classe les documents ainsi produits dans des dossiers clients numériques stockés sur le disque dur de son ordinateur, avec une sauvegarde hebdomadaire dans un disque dur externe.

Mission : votre tuteur, monsieur Valnier, pense qu'il convient d'orienter monsieur Belger vers un système de gestion de l'information plus conforme aux règles et mieux à même de l'aider à développer son activité. Pour ce faire, il vous demande de formaliser les réponses aux questions suivantes :

1.1 Rappelez à monsieur Belger la définition de la facture, la nature de son exigence et ses trois enjeux majeurs.

1.2 Monsieur Belger a-t-il le droit d'imposer à ses clients la facturation numérique après les en avoir informés ? A-t-il eu raison de se référer aux obligations de la facture en support papier pour élaborer son modèle numérique ? Justifiez vos réponses.

1.3 Formalisez le sens de la notion de « dématérialisation », les deux formes qu'elle peut prendre et précisez si elle s'applique au système mis en place par monsieur Belger.

1.4 Lorsqu'une facture comporte une erreur (au niveau des quantités facturées, du montant de la réduction commerciale...), monsieur Belger reprend le fichier de ladite facture, la modifie en conséquence et la renvoie au client en format PDF. Cette procédure est-elle conforme aux règles en vigueur ? Si tel n'est pas le cas, indiquez à monsieur Belger la bonne démarche à suivre.

1.5 Après avoir rappelé les qualités qu'une facture électronique doit respecter en matière de sécurisation numérique (ou sécurité des systèmes informatiques) pour être considérée comme équivalente à son format papier, prononcez-vous en justifiant votre réponse sur la viabilité du système mis en place par monsieur Belger.

1.6 Présentez trois alternatives possibles à monsieur Belger pour la gestion de ses documents commerciaux.

DOSSIER 2 – Les opérations courantes

Base documentaire : document 1

Votre deuxième dossier comptable concerne la société anonyme EmbalCo, cliente du cabinet DMVCompta qui lui assure l'intégralité des travaux comptables et fiscaux. Localisée à Toulouse, elle est spécialisée dans la fabrication et la vente d'emballages en carton, en bois et en métal destinés à des professionnels.

L'ensemble de ses activités est soumis à la TVA au taux normal de 20 %. Elle n'a pas exercé d'autre option en la matière. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Vous disposez du document 1 relatif aux opérations courantes de la première quinzaine du mois d'avril N.

Mission : votre tuteur, monsieur Valnier, vous demande d'en assurer le traitement comptable en traitant les questions suivantes :

2.1 Toutes les ventes d'EmbalCo sont effectuées en conditions dites « arrivée ». Définissez-la notion et précisez l'alternative possible pour l'entreprise.

2.2 Dans ses opérations de vente du 2 et du 3 avril, l'entreprise EmbalCo facture les frais de port selon deux modalités différentes. Explicitiez-les et précisez les différences de traitement comptable en les justifiant.

2.3 Comptabilisez au journal de la SA EmbalCo les opérations relatives à la première quinzaine d'avril N.

DOSSIER 3 – Droit comptable / opérations d'inventaire / documents de synthèse

Base documentaire : documents 2 à 13

Le troisième et dernier dossier est relatif à la société anonyme Croquignol, PME au capital de 600 000 €, qui compte une soixantaine de salariés et dont le siège social est situé en Haute Savoie.

Cette entreprise à caractère familial est spécialisée dans la fabrication de jouets en bois qu'elle vend à des distributeurs. Elle est dirigée par son fondateur et principal actionnaire Frédéric Croquignol. Pour faire face à certaines commandes importantes, la société Croquignol sous-traite la production de certains articles qu'elle achète en flux tendus pour les revendre et ainsi ne pas perdre de marchés. La concurrence nationale et surtout internationale est devenue de plus en plus intense. Frédéric Croquignol a décidé de s'orienter vers une stratégie de volume et cherche à augmenter ses capacités de production. Pour ce faire, il souhaite négocier un emprunt de 600 000 € dans les conditions les plus favorables possible notamment au niveau des taux d'intérêt (conditions en document 2).

Il a effectué son inventaire N et soumet à présent ses comptes au cabinet de DMVCompta.

Monsieur Valnier émet de sérieux doutes sur la sincérité de ses comptes et vous demande de corriger les erreurs qui auraient été selon lui sciemment commises par Croquignol, afin de faire respecter l'exigence d'image fidèle de l'entité.

Première mission : monsieur Valnier vous demande dans un premier temps de formaliser les contraintes juridiques en matière d'établissement et de diffusion des comptes. Pour ce faire, vous répondrez aux questions suivantes (à partir des documents 2 à 5) :

3.1 Monsieur Valnier fait référence à la notion d'« image fidèle ». Après en avoir donné une définition, vous préciserez le lien que le système comptable établit entre l'image fidèle et les principes et autres règles comptables.

Monsieur Valnier s'inquiète du fait que Frédéric Croquignol n'aurait sciemment pas respecté certains principes comptables. Dans un récent courrier, ce dernier rétorque que ces principes sont sujets à interprétation, qu'ils sont parfois contradictoires avec la recherche de l'image fidèle et qu'il faut parfois savoir s'en détacher pour parvenir à rendre compte de la réalité économique de l'entreprise.

3.2 À quels types de sanctions monsieur Croquignol s'expose-t-il en cas d'irrégularités avérées de ses comptes ?

3.3 Frédéric Croquignol affirme, à juste titre, que les principes comptables sont parfois contradictoires avec la recherche de l'image. Illustrez son propos par un exemple.

3.4 Le droit comptable prévoit-il des dérogations dans le cadre du respect des principes comptables ? Si oui lesquels et pourquoi ?

3.5 Monsieur Valnier mobilise également le terme d'« entité » : quel est l'intérêt de cette notion pour le droit comptable ?

3.6 Compte tenu de la situation économique et sociale de l'entreprise, stable depuis quelques années, et des seuils légaux en vigueur, précisez, en justifiant, le système de présentation des comptes que celle-ci doit et peut adopter ainsi que ses obligations de dépôt et de publication. Le bilan et le compte de résultat fournis dans les documents 4 et 5, sont-ils conformes au système qui s'impose à la société Croquignol ?

Seconde mission : monsieur Valnier souhaite à présent une analyse précise de certaines opérations d'inventaire qu'il pense litigieuses. Pour ce faire, vous donnerez suite aux questions suivantes (à partir des documents 1, 6 à 13) :

3.7 Compte tenu de la grille financière fournie par la banque (document 1), de quelles conditions de prêt l'entreprise Croquignol peut-elle bénéficier ?

3.8 Expliquez les erreurs commises dans le dossier des amortissements (document 7), précisez le principe comptable qui n'a pas été respecté et enregistrez dans le bordereau de saisie (annexe A) les écritures d'inventaire nécessaires.

3.9 Expliquez les erreurs commises dans le dossier des créances douteuses (document 8), précisez le principe comptable qui n'a pas été respecté et enregistrez dans le bordereau de saisie (annexe A) les écritures d'inventaire nécessaires (compte TVA collectée : 445714).

3.10 Après avoir pris connaissance du document 9, expliquez les erreurs commises dans ce dossier, précisez le principe comptable qui n'a pas été respecté et enregistrez dans le bordereau de saisie (annexe A) les écritures d'inventaire nécessaires.

3.11 Expliquez les erreurs commises dans le dossier des régularisations diverses (document 10), précisez les principes comptables qui n'ont pas été respectés et enregistrez dans le bordereau de saisie (annexe A) les écritures d'inventaire nécessaires.

3.12 Après avoir vérifié l'exactitude des soldes de variation des stocks, expliquez l'erreur commise lors de l'inventaire (document 11), précisez le principe comptable qui n'a pas été respecté et enregistrez dans le bordereau de saisie (annexe A) l'écriture nécessaire.

3.13 Expliquez l'erreur commise dans le dossier des emprunts (document 12), précisez le principe comptable qui n'a pas été respecté et enregistrez dans le bordereau de saisie (annexe A) l'écriture d'inventaire nécessaire (arrondir à l'euro le plus proche).

3.14 Vérifiez la comptabilisation de la subvention pour l'exercice N (document 13) et précisez votre analyse et vos éventuelles rectifications.

3.15 En quoi toutes les erreurs commises favorisent-elles la situation comptable de la société Croquignol ? Argumentez en prenant quelques exemples.

3.16 Précisez le montant de l'impôt dû selon Croquignol.

3.17 Faudra-t-il selon vous calculer un nouvel impôt ?

3.18 Analysez les conditions de prêt que peut à présent espérer la société Croquignol.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Opérations courantes, première quinzaine d'avril N, société EmbalCo

Tous les frais de transport sur vente sont facturés en conditions départ.

Le 2 avril N : la facture n°F120-022008 est adressée à la société Bernille :

- Vente de produits finis au prix catalogue 1 850 € HT,
- Remise 10 %
- Port forfaitaire assuré par EmbalCo : 5 % du net commercial HT,
- Consignation : 5 palettes consignées au prix unitaire de 50 €

Le 3 avril N : la facture n°F121-022014 est adressée à la SARL Verlec pour la vente de produits finis, dans les conditions suivantes :

- Brut HT : 2 800 €,
- Remise de 10 %,
- Escompte pour règlement comptant de 2 %,
- Port déboursé : 144,00 € TTC,
- Consignation : 8 palettes consignées au prix unitaire de 50 €

La facture est réglée par virement bancaire, ordre reçu le jour même.

Le 4 avril N : livraison d'une machine de calage pour carton recyclé : 12 000,00 € hors taxes. La facture fournie fait état d'un acompte de 15 % du prix taxes comprises versé par EmbalCo en janvier dernier. Le solde sera versé le 30 avril.

Le 6 avril N : la traite n°TR76234876 tiré sur le client Boria d'un montant de 1 450,00 € à échéance 1er avril N avait été acceptée et remise à l'encaissement. Le 6 avril, EmbalCo reçoit un avis d'impayé de la banque relatif à ladite traite, accompagné d'une note de frais de 15 € taxes comprises.

Le 8 avril N : après être entrée en contact avec le client Boria, EmbalCo a négocié une nouvelle traite n° TR76234890 à échéance du 30 mai comprenant :

- le nominal de l'ancien effet
- la facturation des frais d'impayé,
- divers frais de correspondance et de timbre pour 12,00 €,
- les intérêts de retard au taux annuel de 10 %.

Cette nouvelle traite est acceptée par le client Boria le 10 avril.

Le 10 avril N : avoir n° AV 424555 du client Bernille pour le retour de 4 palettes consignées, reprises à 80 % du prix de consignation. La cinquième, non-restituée, est facturée au prix de consignation avec une TVA au taux normal.

Le 12 avril N : réception de la facture n° FA1854357 du fournisseur Fartès pour la livraison d'un matériel industriel dans les conditions suivantes :

- Valeur d'acquisition hors taxes : 15 000,00 €,
- Frais de transport : 250,00 €,
- Frais d'installation : 450,00 €,
- Règlement par traite à 60 jours pour le 31 mai.

Le 15 avril N : retour de 4 des 8 palettes consignées au client Verlec, reprises à 80 % du prix de consignation. La facture d'avoir n° AV 424666 est immédiatement adressée au client. Aucune information particulière n'est fournie sur les palettes non restituées.

Document 2 – Conditions d’octroi du prêt bancaire à la société Croquignol

	Résultat (Rt) en euros	Taux d'intérêt
Emprunt ≤ 500 000 € sur 10 ans	> 0	4%
	0 > Rt > -100 000	6,5% avec des garanties demandées sur les biens immobiliers de l'entreprise
	Rt ≤ -100 000	8 % avec des garanties demandées sur l'ensemble des biens l'entreprise et sur les biens privés des associés
Emprunt > 500 000 € sur 15 ans	> 0	5%
	0 > Rt > -100 000	7,5% avec des garanties demandées sur les biens immobiliers de l'entreprise
	Rt ≤ -100 000	Emprunt refusé

Document 3 – Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations comptables

- **Article L.123-23 du Code de commerce** : « La comptabilité régulièrement tenue peut être admise en justice pour faire preuve entre commerçants, pour faits de commerce. Si elle a été irrégulièrement tenue, elle ne peut être invoquée par son auteur à son profit. »
- **Article L241-3 du Code de commerce** : « Est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 375 000 euros : [...]

3° Le fait, pour les gérants, même en l'absence de toute distribution de dividendes, de présenter aux associés des comptes annuels ne donnant pas, pour chaque exercice, **une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine** à l'expiration de cette période en vue de dissimuler la véritable situation de la société ;
- **Article L241-4 du Code de commerce** : « Est puni d'une amende de 9 000 euros :

1° Le fait, pour les gérants, de ne pas, pour chaque exercice, dresser l'inventaire, établir les comptes annuels et un rapport de gestion ; »
- **Article L241-5 du Code de commerce** : « Est puni de 9 000 € d'amende le fait, pour les gérants, de ne pas soumettre à l'approbation de l'assemblée des associés ou de l'associé unique l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion établis pour chaque exercice. »

Notons également que fiscalement, la mauvaise tenue des comptes peut entraîner une revalorisation de l'impôt, des majorations, des pénalités, voire une mise en responsabilité pénale.

Sur le plan économique, la connaissance par le marché financier ou les tiers d'une mauvaise tenue des comptes donne une mauvaise image de l'entreprise qui peut se trouver décrédibilisée et perdre la confiance de ses partenaires.

Document 4 – Bilan après inventaire de la société Croquignol au 31/12/N, en système simplifié

ACTIF	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET N	PASSIF	N
ACTIF IMMOBILISE				CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles :				Capital	600 000
Fonds commercial	10 000		10 000	Écarts de réévaluation	
Autres				Réserves :	
Immobilisations corporelles :	6 197 103	4 989 800	1 207 303	Réserve légale	52 700
Immobilisations financières (1)	72 700		72 700	Réserves réglementées	546 840
Total I	6 279 803	4 989 800	1 290 003	Autres (4)	
ACTIF CIRCULANT				Report à nouveau (c)	
Stocks et en-cours (autres que marchandises) :	1 220 200		1 220 200	Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (c)	27 700
				Subventions d'investissement	
				Provisions réglementées	
Marchandises				Total I	1 227 240
Avances et acomptes versés sur commandes	29 400		29 400	Provisions pour risques et charges (II)	110 000
Créances (2) :				DETTES (5)	
Créances Clients et comptes rattachés (a)	1 942 100	9 700	1 932 400	Emprunts et dettes assimilées	1 036 960
Autres (3)	377 097		377 097		
Valeurs mobilières de placement	64 800		64 800	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	709 900
Disponibilités (autres que caisse)	17 400		17 400	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 378 700
Caisse				Autres (3)	500 500
Total II	3 650 997	9 700	3 641 297	Total III	3 626 060
Charges constatées d'avances (2)* (III)	32 000		32 000	Produits constatés d'avance (2) (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	9 962 800	4 999 500	4 963 300	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	4 963 300

Document 5 – Compte de résultat après inventaire de la société Croquignol au 31/12/N

CHARGES (hors taxes)	Détail	Exercice N	PRODUITS (hors taxes)	Exercice N
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION	
Coût d'achat des march vendues dans l'exerc.		608 800	Ventes de marchandises	671 300
Achats de marchandises (a)	608 800		Production vendue [biens et services] (a)	9 080 000
Variation des stocks de marchandises (b)			Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires :	9 751 300
Consomm. de l'exerc en proven de tiers		3 442 003	Production stockée (b)	44 000
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)	1 907 900		Production immobilisée	
Variation des stocks (b)	-67 600		Subventions d'exploitation	
*Autres achats et charges externes	1 601 703		Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	37 500
Impôts, taxes et versements assimilés		295 300	Autres produits	
Charges de personnel		4 371 600		
Salaires et traitements	3 280 500			
Charges sociales	1 091 100			
Dotations aux amortis. et aux provisions		856 800	Total exploitation I	9 832 800
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (c)	856 800		PRODUITS FINANCIERS	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			De participations (2)	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	28 000
Dotations aux provisions			Autres intérêts et produits assimilés	3 600
Autres charges		33 900	Reprises sur dépréciations, provisions et Transferts de charges	
Total exploitation I		9 608 403	Différences positives de change	
CHARGES FINANCIERES			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 200
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			Total financier III	32 800
Intérêts et charges assimilées (2)		211 600	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Sur opérations de gestion	
Total financier III		211 600	Sur opérations en capital :	190 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES			Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital :		121 997		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total exceptionnel IV		121 997	Total exceptionnel IV	190 000
Impôts sur les bénéfices (VI)		85 900		
Total des charges (I + II + III + IV + V + VI)		10 027 900	Total des produits (I + II + III + IV)	10 055 600
Solde créditeur = BÉNÉFICE		27 700	Solde débiteur = PERTE	
TOTAL GÉNÉRAL		10 055 600	TOTAL GÉNÉRAL	10 055 600
* Y compris :				
- redevances de crédit-bail mobilier		8 000		
- redevances de crédit-bail immobilier				

Document 6 – Balance après inventaire de la société Croquignol au 31/12/N

N° de COMPTE	INTITULE DU COMPTE	CUMUL DÉBIT	CUMUL CRÉDIT	SOLDE DÉBIT	SOLDE CRÉDIT
101000	CAPITAL	0	600 000	0	600 000
106100	RÉSERVE LÉGALE	0	52 700	0	52 700
106300	RÉSERVES STATUT. OU CONTRACT.	0	546 840	0	546 840
131000	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	0	200 000	0	200 000
139000	SUB; D'EQUIP. INSCRITES AU CPTE DE RT	200 000	0	200 000	
151000	PROVISIONS POUR RISQUES	0	110 000	0	110 000
164000	EMPRUNTS AUPRÈS ETABLIS. DE CRÉDIT	0	1 000 000	0	1 000 000
168000	AUTRES EMPR. ET DETTES ASSIMIL	0	36 960	0	36 960
Total Classe 1		200 000	2 546 500	200 000	2 546 500
207000	FONDS COMMERCIAL	10 000	0	10 000	0
211000	TERRAINS	24 300	0	24 300	0
213000	CONSTRUCTIONS	1 474 800	0	1 474 800	0
215000	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUS.	4 444 403	0	4 444 403	0
218200	MATÉRIEL DE TRANSPORT	14 400	0	14 400	0
218300	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT.	239 200	0	239 200	0
274000	PRÊTS	72 700	0	72 700	0
281300	CONSTRUCTIONS	0	741 100	0	741 100
281500	INSTALL TECH. MAT. OUTIL. INDUS.	0	4 047 100	0	4 047 100
281800	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	201 600	0	201 600
Total Classe 2		6 279 803	4 989 800	6 279 803	4 989 800
311000	MATIÈRE (OU GROUPE) A	824 700	0	824 700	0
355000	PRODUITS FINIS	395 500	0	395 500	0
Total Classe 3		1 220 200		1 220 200	
401000	TOUS LES FOURNISSEURS	0	1 105 600	0	1 105 600
404000	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	0	273 100	0	273 100
409100	FOURNIS. AVANC. & ACOMPT. SUR	29 400	0	29 400	0
411000	TOUS LES CLIENTS	1 882 300	0	1 882 300	0
416001	CLIENT DOUTEUX TOUTBOIS	11 960	0	11 960	0
416002	CLIENT DOUTEUX RIBOULdingUE	7 176	0	7 176	0
416003	CLIENT DOUTEUX FILOCHARD	40 664	0	40 664	0
419100	CLTS AVANC. & ACOMP. RECU	0	709 900	0	709 900
421000	PERSONNEL RÉMUNÉRATIONS DUES	0	181 800	0	181 800
431000	SÉCURITÉ SOCIALE	0	20 000	0	20 000
437000	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0	76 900	0	76 900
444000	ÉTAT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0	18 800	0	18 800
445624	TVA SUR IMMO. 20.6 %	85 400	0	85 400	0
445664	TVA DÉDUCTIBLE 20.6 %	152 900	0	152 900	0
445714	TVA COLLECTÉE 20.6 %	0	203 000	0	203 000
467000	AUTRES COMPTES DÉBIT. OU CRÉDIT.	138 797	0	138 797	0
486000	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	32 000	0	32 000	0
491000	PROVIS. POUR DEPREC. CPTES CLIENT	0	9 700	0	9 700
Total Classe 4		2 380 597	2 598 800	2 380 597	2 598 800
503100	ACTIONS VIVENDI	22 500	0	22 500	0

N° de COMPTE	INTITULE DU COMPTE	CUMUL DÉBIT	CUMUL CRÉDIT	SOLDE DÉBIT	SOLDE CRÉDIT
503200	ACTIONS FRANCE-TELECOM	12 600	0	12 600	0
506001	OBLIGATIONS CARREFOUR	29 700	0	29 700	0
512000	BANQUES	17 400	0	17 400	0
Total Classe 5		82 200		82 200	
601000	ACHATS STOCKÉS MAT. PREM.	1 907 900	0	1 907 900	0
603100	VARIAT. STOCKS MAT. PREM.	0	67 600	0	67 600
606000	ACHATS NON STOCKÉS DE MAT. PREM.	1 553 200	0	1 553 200	0
607000	ACHATS DE MARCHANDISES	608 800	0	608 800	0
612200	REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER	8 000	0	8 000	0
616000	PRIMES D'ASSURANCE	9 500	0	9 500	0
624000	TRANSP. BIENS & TRANSP. COLL.	25 603	0	25 603	0
626000	FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOMMUNIC.	5 400	0	5 400	0
631000	IMPÔTS TAXES & VERS. SUR RÉMUN	295 300	0	295 300	0
641000	RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	3 280 500	0	3 280 500	0
645000	CHARGES DE SÉCUR. SOC. ET PREV.	1 091 100	0	1 091 100	0
658000	CHARGES DIVERSES GESTION COUR.	33 900	0	33 900	0
661000	CHARGES D'INTÉRÊTS	204 100	0	204 100	0
665000	ESCOMPTE ACCORDÉS	7 500	0	7 500	0
675000	VAL. COMPT. DES ELEM. ACTIF	121 997	0	121 997	0
681100	DOTATIONS AUX AMORT. DES IMMOB.	856 800	0	856 800	0
695000	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	85 900	0	85 900	0
Total Classe 6		10 095 500	67 600	10 095 500	67 600
701000	VENTES DE PRODUITS FINIS	0	9 080 000	0	9 080 000
707000	VENTES DE MARCHANDISES	0	671 300	0	671 300
713500	VARIATION STOCKS DE PRODUITS	0	44 000	0	44 000
762400	REVENUS DES PRÊTS	0	28 000	0	28 000
765000	ESCOMPTE OBTENUS	0	3 600	0	3 600
767000	PROD. NETS SUR CESS. VMP	0	1 200	0	1 200
775000	PRODUITS CESSIONS ÉLÉMENTS D'ACTIF	0	90 000	0	90 000
777000	Q-P SUBV. VIRÉE AU CPTE DE RT	0	100 000	0	100 000
781000	REPRISES SUR AMORTISS. & PROV.	0	37 500	0	37 500
Total Classe 7			10 055 600		10 055 600
Total Balance		20 258 300	20 258 300	20 258 300	20 258 300

Document 7 – État des immobilisations cédées et acquises pendant l'exercice N, au 31/12/N après inventaire de la société Croquignol

Tableau des caractéristiques comptables de la machine cédée le 18/09/N :

Code	Désignation	N° de compte	Type d'amortissement	Durée	Dates		Valeurs en €	
					Achat	Début	d'achat	à amortir
IMO1	Scieuse	215000	Dégressif	5 ans	01/07/N-4	01/07/N-4	360 000	360 000

Tableau de cession de la machine vendue le 18/09/N :

Code	Désignation	Date de sortie	Acheteur	Prix de cession (HT)	Taux de TVA de cession
IMO1	Scieuse	18/09/N	Remox	90 000	20 %

À l'inventaire du 31/12/N, cette cession a fait l'objet de la seule l'écriture suivante :

31/12/N				
512	Banques		108 000	
775	Prod s/ cessions d'éléments d'actif			90 000
445714	TVA collectée s/ ventes			18 000
<i>Cession machine IMO 1</i>				

Tableau des matériels acquis pendant l'exercice N :

Code	Désignation	N° de compte	Type d'amortissement	Durée	Dates d'achat	Valeurs	
						D'achat	À amortir
IMO2	Photocopieuse	218300	Linéaire	5	24/03/N	84 000	84 000
IMO3	Raboteuse	215000	Linéaire	5	04/03/N	28 000	28 000
IMO4	Scieuse	215000	Dégressif	8	08/10/N	98 000	98 000

Aucune écriture d'inventaire n'a été enregistrée pour ces acquisitions

Document 8 – État des créances douteuses après inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

Clients	Créances TTC	HT (TVA 20 %)	% de perte probable	Dépréciations nécessaires	Dépréciations antérieures	Dotations nécessaires	Reprises nécessaires
Toutbois	12 000	10 000	80 %	8 000	3 700	4 300	
Ribouldingue	7 200	6 000	60 %	3 600	1 500	2 100	
Filochard	40 800	34 000	71 %	24 200	4 500	19 700	
Riboulard	75 000	62 500			37 500		37 500
Totaux	135 000	112 500		35 800	47 200	26 100	37 500

Les écritures de reprise ont été enregistrées correctement, mais aucune écriture de dotation n'a été passée à l'inventaire.

Concernant le client Riboulard, devenu insolvable, la société Croquignol a passé la seule écriture suivante :

31/12/N			
411	Clients	62 500	
445714	TVA collectée sur ventes	12 500	
416	Clients douteux ou litigieux		75 000
	<i>Client Riboulard</i>		

Après enquête auprès du tribunal de commerce, vous constatez que le client Riboulard se trouve en liquidation judiciaire. La société Croquignol possède une créance de 10 200 € qui peut être considérée comme définitivement perdue. Elle n'a tenu aucun compte de cette situation dans ses écritures d'inventaire.

Document 9 – État des valeurs mobilières de placement après inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

	Valeur unitaire d'origine	Valeur unitaire à l'inventaire	Nombre de titres	Différence		Dépréciation antérieure
				M value	P value	
Actions Vivendi	45	29	500	8 000	0	0
Actions Orange	21	17	600	2 400	0	0
Obligations Carrefour	95	99	300	0	1 200	0

Aucun titre n'a été cédé pendant l'exercice. Aucune écriture d'inventaire n'a été passée pour les actions. Pour les obligations en revanche, l'écriture suivante a été enregistrée :

31/12/N			
506	Obligations (VMP)	1 200	
767	Prod net sur cessions VMP		1 200
	<i>VMP Carrefour</i>		

Document 10 – Informations diverses d’inventaire au 31/12N, relatives la société Croquignol

Après une enquête approfondie, vous détectez les faits suivants :

- Suite à des déclarations erronées de charges sociales, la société Croquignol a eu un redressement Urssaf de 4 000 € concernant l'exercice N mais payable le 1er avril N+1. Aucune écriture d'inventaire n'a été passée.
- Croquignol est en procès avec un ancien salarié. Les éléments actuels de l'affaire donnent au salarié de fortes chances de gagner le procès. Les dommages et intérêts à verser pourraient s'élever à 12 000 €. Aucune écriture d'inventaire n'a été passée.
- Une série de factures concernant des produits finis a été expédiée et enregistrée le 29 décembre pour un montant global de 6 000 €. Tous les produits vendus se trouvaient encore dans les stocks de Croquignol au 5 janvier N+1. Aucune écriture d'inventaire n'a été passée.

Le loyer de crédit-bail pour l'entrepôt a été réglé et enregistré le 01/12/N+1 pour un montant HT de 2 700 €. Il couvre la période du 01/12/N au 31/05/N+1. À l'inventaire, l'écriture suivante a été passée :

31/12/N			
486	Charges constatées d'avance	2 700	
612	Redevances de crédit-bail		2 700
	<i>Loyer du 01/12/04 au 31/05/N+1</i>		

Document 11 – État des stocks à l'inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

- La ligne Stocks et en-cours (autres que marchandises) du bilan, avant inventaire, s'élevait à 1 108 200 €, sans aucune dépréciation.
- Toutes les écritures de reprise du stock initial et de constatation du stock final ont été effectuées. En revanche aucune dépréciation particulière n'a été enregistrée. Or, un certain nombre de produits finis sont défectueux. La perte probable est estimée à 31 000 €

Document 12 – État de l'emprunt financier à l'inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

L'entreprise avait, en N-9, contracté un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Date 1 ^{re} échéance :	01/09/N-8
Montant emprunté en euro :	1 000 000
Durée de l'emprunt :	10 ans
Taux d'intérêt annuel :	6,5 %
Annuité constante :	139 104,69 €

Les 3 dernières lignes du tableau d'emprunt se présentent ainsi :

Échéances	Capital dû en début de période	Intérêts	Amortissements	Capital dû en fin de période
01/09/N-1	368 415,37	23 947,00	115 157,69	253 257,67
01/09/N	253 257,67	16 461,75	122 642,94	130 614,73
01/09/N+1	130 614,73	8 489,96	130 614,73	0,00

Les écritures de remboursement du capital et de paiement des intérêts ont été correctement enregistrées au 01/09/N, en revanche aucune écriture n'a été passée à l'inventaire concernant les intérêts courus de N.

Document 13 – État de la subvention à l'inventaire du 31/12/N de la société Croquignol

La société Croquignole avait bénéficié en N-2 d'une subvention d'équipement pour l'acquisition début janvier d'une machine de recyclage des déchets. Cette subvention avait permis de financer 80 % du coût d'acquisition de la machine. Fiscalement, la machine pouvait s'amortir sur 4 ans en trois fractions égales d'amortissement.

